

Liste des pièces à fournir au dossier de demande d'autorisation pour une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le domaine public maritime de la Guadeloupe

Il est impératif de consulter le guide de création de (ZMEL) avant de commencer l'élaboration du projet. Ce guide fournit des directives essentielles et des normes spécifiques à suivre pour être conforme aux réglementations environnementales et techniques. En s'y référant dès le début, vous gardez une planification rigoureuse qui minimise l'impact écologique, et optimise l'efficacité de votre projet. Cela permet également d'éviter des erreurs coûteuses et des retards, assurant ainsi une mise en œuvre efficace.

https://mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/Guide_zone_mouillage_equipements_legers_0.pdf .

I - Contenu du dossier

Conformément à l'article R2124-41 du code général de la propriété des personnes publiques, le dossier de demande d'occupation du domaine public maritime doit comporter les documents suivants :

- ↪ une délibération du Conseil municipal s'il s'agit d'une commune ou la délibération du Conseil communautaire s'il s'agit d'une intercommunalité ;
- ↪ un rapport de présentation (*contenu décrit ci-dessous**) ;
- ↪ le devis des dépenses envisagées ;
- ↪ une notice descriptive des installations prévues (cercle d'évitage des navires, rack à annexes, dispositif de mouillages...) avec croquis ;
- ↪ un plan de situation et un plan détaillé de la zone faisant ressortir l'organisation des dispositifs des mouillages ainsi que des installations et des équipements légers annexes au mouillage, le repérage exact du périmètre concerné et son positionnement en X, Y, les voies d'accès au mouillage, la zone d'influence... ;
- ↪ un plan sous format informatique, sous format shp, et en préciser le SCR (WGS 84) ;
- ↪ des cartes superposant les différents enjeux (environnementaux) et usages (zones de baignade, etc.), aux emplacements prévus des zones de mouillages et de leurs zones d'influences ;
- ↪ la décision de l'Autorité environnementale prise en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement après examen au cas par cas.
- ↪ décision de la DEAL prise en application de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement pour l'autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, si le projet y est soumis.

***Le rapport de présentation doit être complet et comporter notamment les éléments suivants :**

- les modalités de prise en compte de la vocation (compatibilité avec les objectifs environnementaux mentionnés dans le guide de création, intérêt économique) et des activités de la zone concernée et avoisinante (accès, parkings, conteneurs à déchets, postes de secours, zones de baignades, etc.),
 - les impératifs de sécurité des personnes et des biens notamment du point de vue de la navigation (plan de balisage si nécessaire) et du respect des activités nautiques,
 - les équipements liés au nautisme sur la zone concernée et avoisinante : inventaire et besoins en mouillage (aires de carénage, cales de mise à l'eau, etc.),
 - l'estimation de la taille et le taux de fréquentation des navires (en vue du bon dimensionnement de la ZMEL et de son taux de remplissage sur une année),
 - le mode de gestion envisagée de la ZMEL (économique et matériel),
- L'analyse et les incidences du projet sur l'environnement (nature des fonds, espèces protégées, etc.) : phases travaux et exploitation,
- les mesures réglementaires applicables au site (site classé ou inscrit, etc.),
 - l'incidence paysagère de la ZMEL,
 - des photos permettant de visualiser la zone concernée (état existant) et un photomontage faisant apparaître les navires au mouillage (état futur).

II - Points essentiels à considérer avant de commencer l'élaboration du dossier

- **Détailler le dossier** : Il est essentiel de se rappeler que les personnes traitant votre demande ne connaissent probablement pas le site et ne naviguent pas sur ce bassin. Des informations qui semblent évidentes sur les lieux et sur les raisons de la mise en place des mouillages ne le sont pas forcément pour les interlocuteurs. Il est recommandé d'inclure dans le rapport de présentation des éléments qui paraissent évidents et de détailler les étapes qui ont conduit à choisir ce site et cette capacité d'accueil.
- **Justification des impacts** : Lorsque vous abordez les incidences du projet, cherchez toujours à justifier l'impact ou l'absence d'impact du mouillage. Par exemple, au lieu d'écrire « *le mouillage n'a pas d'impact sur les fonds marins* », préférez une formulation telle que « *les fonds marins étant constitués de vase et dépourvus de flore, l'installation de corps-morts sur le site ne présente pas d'impact sur les fonds* ».
- **Choix du bureau d'études** : Si le maître d'ouvrage (pétitionnaire) choisit de faire appel à un bureau d'étude, il doit s'assurer que celui-ci dispose des moyens de prospection adéquats (plongée, inventaire visuel des habitats), tant en milieu terrestre qu'en milieu marin.
- **Réunions de cadrage** : Il est nécessaire de prévoir des réunions de cadrage régulières avec le bureau d'études et les services de l'État, en particulier les services de la DM pour s'assurer que le contenu du dossier est conforme aux attentes réglementaires. Le nombre de réunions, leur périodicité et les participants doivent figurer dans le dossier.
- **Prospectives de terrain et utilisation de documents de planification** : Il convient également de réaliser un état des lieux par des prospectives de terrain. Le porteur de projet pourra aussi exploiter, des documents de planification (tel que le Document Stratégique de Bassin des Antilles (DSB), le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), etc...), contenant parfois des informations précieuses. Il convient de faire le point sur la qualité de la donnée disponible (ancienneté, données scientifiques, etc).
- **Prévision des dépenses liées à l'entretien et aux aménagements** : Il est crucial de tenir compte des dépenses liées à l'entretien des mouillages et aux aménagements nécessaires tels que la gestion des eaux usées et les installations sanitaires, ainsi qu'aux services annexes. Ces coûts doivent être inclus dans le budget global du projet pour garantir sa faisabilité ainsi que sa fiabilité à long terme.
- **Renseignement auprès des services compétents** : Le porteur de projet peut également se tourner vers la direction de la mer (DM), la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) pour le dossier Loi sur l'eau (service Ressources Naturelles), et l'Autorité environnementale (AE) pour la demande d'examen au cas par cas, en amont du dépôt de dossier.
- **Bon dimensionnement de la ZMEL** : Il est important de veiller au bon dimensionnement de la ZMEL. Le mouillage installé doit pouvoir accueillir la taille des navires qui souhaitent s'y amarrer. Par exemple, prévoir des mouillages pour des navires de 10 mètres alors que la majorité des plaisanciers qui fréquente la zone possèdent des bateaux de 20 mètres rendrait la ZMEL inadaptée.
- **les contraintes liées à la navigation (localisation du chenal, etc.)**, La proximité d'un chenal de navigation doit être respectée pour éviter les risques de collisions entre les navires en mouvement et les bateaux au mouillage. Il faut aussi laisser suffisamment d'espace pour permettre aux grands navires de manœuvrer en toute sécurité. Le positionnement d'une ZMEL doit prendre en compte les routes empruntées par les navires commerciaux, afin de ne pas perturber l'approvisionnement en marchandises ou les activités portuaires. En tenant compte des contraintes liées à la navigation, telles que la localisation des chenaux, on s'assure que la ZMEL fonctionne de manière harmonieuse avec les autres usages maritimes, tout en garantissant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement marin, et la pérennité des activités économiques et récréatives.

Ces points sont cruciaux pour la préparation d'un dossier complet et conforme aux exigences réglementaires.